



Le Pré-Apprentissage

Pour qui ?

Le pré-apprenti doit avoir 14 ou 15 ans (si le jeune ne sort pas de 3^{ème} générale). Il doit être muni d'une autorisation de sortie de Collège (EXEAT) délivrée par l'école d'où il vient ainsi que d'une fiche individuelle d'état civil.

Quelles conditions de travail ?

LES FORMALITES

Le pré-apprenti est lié par une convention d'une durée de 1 an. A partir de 15 ans, elle peut être renouvelée pour un an. Elle doit être écrite et signée par l'employeur et par le représentant légal. Une fois signée, elle doit être visée par le Centre de Formation. L'employeur en recevra un exemplaire ainsi que les parents du pré-apprenti.

LA DUREE DU TRAVAIL

La semaine effective est de 30 heures pour un jeune de 14 ans et 35 heures pour un jeune de 15 ans. Les deux parties doivent respecter le planning des horaires en entreprise établi sur la convention. Les heures supplémentaires sont subordonnées à une dérogation préalable de l'Inspection du Travail. Le pré-apprenti bénéficie de toutes les vacances scolaires et du dimanche complet.

LE SALAIRE

Le pré-apprenti est scolaire et l'employeur n'est soumis à aucun versement de salaire. Son statut de scolaire maintient les allocations familiales et les bourses.

LES OBLIGATIONS

Le pré-apprenti doit :

- effectuer le travail qui lui est confié
- respecter les conditions de travail et le règlement intérieur de l'entreprise
- suivre avec assiduité les enseignements et activités pédagogiques du CFM.

L'employeur doit :

- assurer au pré-apprenti la découverte méthodique et complète du métier
- faire suivre au pré-apprenti tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par le CFM
- respecter la réglementation du travail applicable au pré-apprenti
- prévenir les parents en cas de maladie ou d'absence du pré-apprenti mineur.

Les pré-apprentis n'entrent pas dans le calcul des effectifs du personnel de l'entreprise.

LA RUPTURE DE LA CONVENTION

Elle peut être résiliée soit par le représentant légal, soit par l'employeur à tout moment et ne nécessite pas l'accord de l'autre partie au moment de la rupture.

Qui contacter ?

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne
Centre d'Aide à la Décision

Impasse Morère
BP 70118
47004 AGEN Cedex
Tél : 0553 774 772
Email : contact.cad@cma47.fr